

Notes de frais : remboursées = validées ?

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 15/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 15/10/2020

Sources :

- Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 30 septembre 2020, n° 19-10604 (NP)

Une entreprise licencie un salarié en raison de nombreux abus dans ses notes de frais depuis 2 ans. Sauf que l'employeur ne peut pas sanctionner les faits dont il a connaissance depuis plus de 2 mois, remarque le salarié. Encore aurait-il fallu qu'il en ait connaissance, rétorque l'employeur...

Notes de frais payées = notes de frais contrôlées ?

Une entreprise licencie un salarié pour faute grave, lui reprochant de multiples abus dans ses notes de frais depuis 2 ans.

Sauf que l'employeur ne dispose que d'un délai de 2 mois, dès lors qu'il a connaissance de la faute, pour engager une procédure disciplinaire, rappelle le salarié.

Or ici, les notes de frais ont toutes été transmises au service comptable, qui l'a d'ailleurs déjà interpellé au sujet de l'une d'elles, ce qui prouve bien que l'employeur exerçait un contrôle dessus. Et dans le cas contraire, selon lui, l'employeur ne peut pas se prévaloir d'une absence de contrôle, qu'il devait exercer, pour prétendre qu'il n'avait pas connaissance des faits.

Mais le juge rappelle que ces arguments ne permettent pas de déterminer la date à laquelle l'employeur a eu une connaissance exacte de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits reprochés. L'affaire sera donc rejugée pour lui permettre de déterminer cette date.

Un de vos salariés s'est rendu coupable d'un comportement fautif dans l'entreprise et vous avez pris la décision de le sanctionner. Mais quelle sanction appliquer : avertissement, mise à pied, licenciement, etc. ? Tout dépendra de la gravité de la faute commise...

[Un salarié commet une faute : choisir une sanction](#)
[BANNIERE_DROITE]